



Assemblée publique

District électoral des Carrefours

Conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1] Lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 mai 2025, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2025-0478 concernant le projet impliquant l'immeuble formé de parties des lots 4 962 851, 4 962 852 et 4 962 853 du cadastre du Québec incessamment loties pour constituer le futur lot 6 633 273 dudit cadastre situé en bordure de la rue Vincent-Bélanger.
- 2] Cette résolution affecte le territoire ci-après identifié de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIFS DE LA RÉSOLUTION

Objets :

Autoriser l'usage H10 (habitation 51 à 100 logements) pour un maximum de 82 logements ainsi que les éléments dérogoatoires suivants :

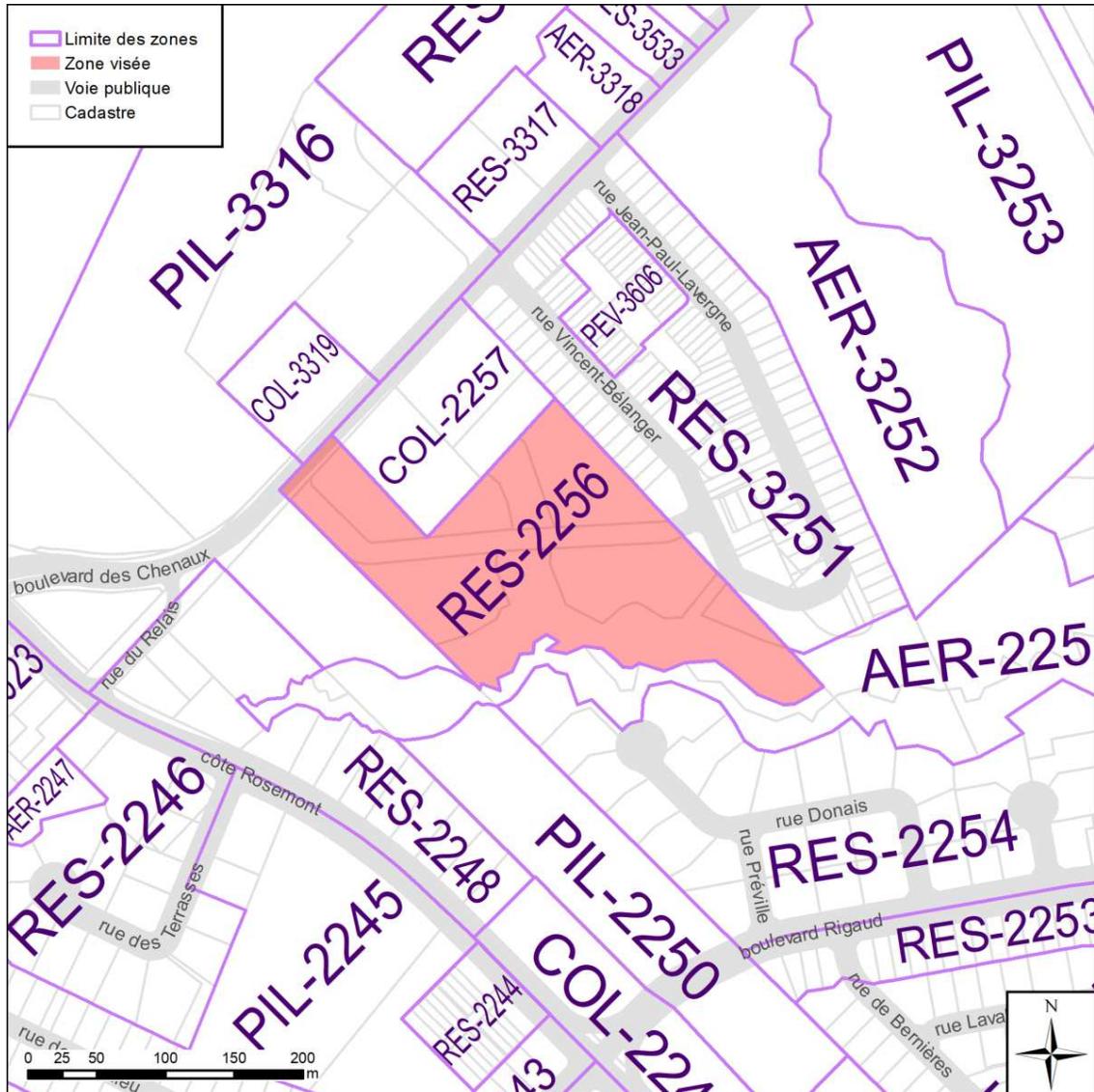
- un bâtiment de 6 étages;
- un bâtiment d'une hauteur maximale 17 mètres;
- un bâtiment ayant pour façade avant principale celle qui est la plus rapprochée et parallèle à l'aire de stationnement. Cette façade peut former un angle de plus de 15 % par rapport à la ligne avant;
- un CES maximum de 0,15;
- un minimum de 50 % de matériaux de revêtement du groupe A sur toutes les façades, le résiduel pouvant être des groupes A, B et D;
- une distance entre l'aire de stationnement et la ligne avant sur la rue Vincent-Bélanger inférieure à 5 mètres;
- des conteneurs à déchet en cour avant;
- une aire de stationnement hors rue est implantée devant la façade avant principal du bâtiment.

À la condition suivante :

- acquérir le terrain nécessaire afin que le lot final ait un frontal conforme sur la rue Vincent-Bélanger.

Zone visée :

RES-2256.



- 3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 20 mai 2025** à **18 h**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera le projet d'habitation ci-dessus décrit et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.
- 4 Cette résolution ne contient aucune disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
- 5 On peut obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet d'habitation en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone: 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net
- 6 On peut consulter la résolution n° C-2025-0478 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net.

Trois-Rivières, ce 9 mai 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002